



LIGUE RÉGIONALE DE
TRIATHLON

PAYS DE LA LOIRE

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

2015

DOSSIER SÉCURITÉ



© Ligue Régionale PDL
Commission Sécurité (E-B)

vendredi 15 mai 2015

UNE ORGANISATION BIEN SECURISÉE ! EST UNE ORGANISATION BIEN STRUCTURÉE	2
LE JOUR DE LA REUNION DE SÉCURITÉ	3
APRÈS LA REUNION DE SÉCURITÉ	3 - 4
LES PIÈCES DU DOSSIER PREFECTURE	5
CONNAÎTRE, RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LA LOI	6 – 7
ANNEXES	8 – 13

- **PLANNING DE PRESENCE DES SIGNALEURS ET BENEVOLES**
- **FEUILLE DE POSTE**
- **ATTESTATION DE PRÉSENCE MÉDICALE**
- **ATTESTATION MANIFESTATION**
- **ATTESTATION ASSURANCE GENDARMERIE / POLICE**

UNE ORGANISATION BIEN SECURISÉE !

EST UNE ORGANISATION BIEN STRUCTURÉE

Dans le cadre de l'organisation des réunions de sécurité des épreuves ligériennes sous l'égide de la Ligue Régionale de Triathlon des Pays de la Loire et en accord avec la Préfecture, les sous-préfectures de votre département, nous vous prions de trouver ci-dessous le schéma de mise en œuvre d'une réunion de sécurité dans le cadre de l'organisation des épreuves de Triathlon, Duathlon, Aquathlon, Bike and Run sur votre territoire.

A ce titre vous devez envoyer une invitation (4 mois avant votre épreuve) aux différents organismes satellites, qui gravitent autour de votre organisation pour les informer de la réunion de sécurité. De préférence quatre mois avant votre épreuve.

Réunion qui devra se dérouler si possible un jour ouvré, afin d'optimiser la présence des services de l'état et des collectivités territoriales.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

LES PERSONNES ET/OU ORGANISMES A CONVIER :

- Le Maire qui va déléguer son élu municipal en charge de la sécurité sur la commune,
- Le Responsable ou le président de l'association Moto sécurité ou son représentant,
- Le Responsable de votre Comité départemental en charge de la sécurité sur vos épreuves,
- Le Responsable ou le représentant de l'Agence Routière Départemental,
- Le Service de sécurité en charge des secours le jour de l'épreuve : (*protection civile, SNSM, UMPS, Croix Rouge ou autre organes de sécurité*) sachant qu'il doit être agréé par la Préfecture, et devant pouvoir intervenir aussi bien sur l'eau, comme sur le terrestre dans les meilleurs délais, (de préférence s'attacher les services d'un organisme agréer par la préfecture autorisant le transport de victime vers une structure hospitalière.
- Les responsables d'associations des bénévoles,
- Le président de la Commission Départemental ou Régionale d'arbitrage
- Médecin de l'épreuve (si disponible),
- Police Municipale, Gendarmerie, Police Nationale, etc...



LE JOUR DE LA REUNION DE SÉCURITÉ

Le jour de la réunion, l'organisateur doit être en mesure de fournir et de projeter par vidéo les différents plans des épreuves, les plans secours et de cisaillement, les différents moyens de secours et leurs mises en œuvre (Nom, Prénom, Tél...)

IMPORTANT :

- Les plans des circuits,
- Visite et reconnaissance sur le terrain des différents circuits avec les organismes de sécurité,
- Les Horaires, les distances,
- Les plans de cisaillements pour le passage des secours Pompiers et Samu pendant les courses et hors épreuve pour l'accès aux riverains isolés par les différents circuits,
- Le plan sécurité avec la position des secours de l'organisation et son dispositif sur place, (*nombre d'équipe*),
- Le nom, prénom et numéro de téléphone du responsable sécurité de l'organisation,
- Le nom de l'association agréer préfecture en charge des secours le jour J (*Protection civile, Croix Rouge, UMPS 85, SNSM*) et le nom, prénom et numéro de téléphone du responsable, qui sera sur place le jour J.
- Le listing des bénévoles avec n° de permis de conduire, date de délivrance et adresse postale
- Les attestations assurances (*FFTRI, PC organisation, véhicules et/ou bateaux suiveurs, assurance si une convention gendarmerie ou police a été réalisée*).
- Le plan de position (PR) des bénévoles sur les différents circuits (*Natation, Vélo et course à pied*),
- La convention avec l'association Moto Sécurité signée et tamponnée par les deux parties,
- Les plans de déviations réalisés par l'A.R.D.
- Le listing avec nom, prénom, téléphone des responsables par secteurs de l'organisation (*course à pied, natation, cyclisme, et autres*),
- Le nom du médecin.

3

APRÈS LA REUNION DE SÉCURITÉ

Informez tous les interlocuteurs potentiels de l'existence et du déroulement de la manifestation et leurs prévoir un laissez-passer : riverains, commerçants, les professions libérales (*Médecin, Infirmière, Vétérinaire, Ambulancier etc...*)

Organiser un briefing bénévole dans la semaine précédant votre manifestation sportive.

Présenter aux bénévoles le jour du briefing des bénévoles les plans des circuits, le laissez passer type.

Réalisation d'une fiche bénévole avec un plan de position (PR) par bénévole. Cf. pièce-jointe.

Sur le circuit au sol marquage du n° du PR pour que le bénévole se repère ainsi que les secours qui disposeront d'un plan avec les n° de PR.

COMPOSITION DE VOTRE DOSSIER PRÉFECTURE

Sont soumises à autorisation préfectorale :

- les épreuves sportives se disputant en totalité ou en partie sur la voie publique ouverte à la circulation,
- les compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non comportant la participation de véhicules à moteur, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation, dès lors que du public est admis à y assister.

Sont soumises à déclaration :

- les randonnées,
- les épreuves ne comportant pas de classement

Faire une demande d'occupation temporaire du domaine public ou de la voie publique.

Modèle de lettre :

[Nom et adresse de l'association ou du collectif]

À *[lieu]*, le *[date]*

Madame ou Monsieur le Maire (ou Madame ou Monsieur le Préfet),

Je sollicite votre autorisation pour organiser *[préciser le type d'événement]*, sous l'appellation *[indiquer le nom de l'événement]* :

- le *[date ou du ...] [au ...] [inclus,]*
- à *[lieu.]*

Le bon déroulement de la manifestation requiert une **occupation temporaire** du domaine public par l'association (ou le collectif) avec fermeture total à la circulation :

- le *[date ou du ...au ...inclus]*
heure de début : *[préciser l'heure]*
heure de fin : *[préciser l'heure]*
- à l'endroit suivant (ou aux endroits suivants):

place *[s]* : *[préciser]*

boulevard *[s]* /avenue *[s]* /rue *[s]* : *[préciser]*

parc *[s]* /jardin *[s]* : *[préciser]*

abords du *[des]* bâtiment *[s]* public *[s]* : *[préciser]*

J'estime le nombre maximum de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit au même moment à *[indiquer le nombre]*.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de l'événement, avec leurs noms, prénom et domicile.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire (ou Madame ou Monsieur le Préfet), l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association (ou le collectif), le Président *[Prénom, Nom et signature]*

Les responsables de l'organisation,

[Prénom, nom et signature d'un 1er organisateur habitant dans le département concerné par l'événement]

[Prénom, nom et signature d'un 2è organisateur habitant dans le département concerné par l'événement]

[Prénom, nom et signature d'un 3è organisateur habitant dans le département concerné par l'événement]

[Adresse de la mairie ou de la préfecture]

LES PIÈCES DU DOSSIER PREFECTURE

- Quand déposer le dossier complet ? (R331-10 et A331-3) : au moins 2 mois avant la date prévue ou 3 mois quand plusieurs départements sont concernés.
- Qui peut déposer la demande ? (R 331-9) : toute personne physique ou morale.
- Où déposer le dossier ? (R 331-10) : auprès du préfet territorialement compétent ou du sous-préfet ou de chaque préfet compétent des départements traversés, sauf s'il y a au moins 20 départements traversés, la demande devant alors être également déposée au ministère de l'Intérieur

- Cerfa n°13391*03
- (Permet de demander l'autorisation d'organiser une manifestation sportive non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique).
- Déclaration simplifiée d'évaluation d'incidences Natura 2000 (art R414-23 code environnement)
- Attestation Manifestation FFTRI
- Les attestations assurances (*FFTRI, PC organisation, véhicules et/ou bateaux suiveurs, assurance si une convention gendarmerie, police, ou l'association des motos sécurités a été réalisée*).
- Attestation de confirmation de la réunion de sécurité émanant du Comité Départemental à défaut de la Ligue (Cf. pièce jointe)
- Attestation présence d'un médecin
- Convention Gendarmerie ou Police si vous utiliser les force de l'ordre pour les carrefours dangereux. (Voir attestation d'assurance spécifique pour la police ou gendarmerie).
- Convention Pompier si vous utiliser les services du SDIS
- Convention UMPS, ADPC, Croix rouge ou autres organismes de sécurités
- Dispositions assurant la sécurité des participants et des tiers
- Convention Moto sécurité (EX : ASM 85)
- Listing des bénévoles et n° de permis
- Courrier du Maire autorisant l'épreuve sportive.
- Arrête municipale de fermeture des routes à la circulation routière
- Arrête départemental de fermeture des routes (RD) à la circulation routière
- Les plans des circuits (Natation, Vélo, Course pédestre)
- Les Horaires des épreuves
- Les distances des épreuves
- Le tableau des coordonnées des différents responsables sécurité avec les téléphones.
- Le plan de cisaillement pour la circulation des pompiers et secours envers la population.
- Nature et modalités d'organisation, notamment son règlement particulier conforme aux règles techniques et de sécurité établies par la fédération délégataire (R 331-7)
- Nombre maximal de participants et nombre approximatif de spectateurs attendus
- Attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur, elle couvrira sa responsabilité, celle des participants et de toute personne désignée par l'organisateur qui prête son concours, au plus tard 6 j francs avant la manifestation sous peine de voir sa demande refusée. (A331-24 et 331-25, annexe III-21-1).
- Règlement de l'épreuve.

CONNAÎTRE, RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LA LOI



Connaître, respecter et faire respecter la loi française (*code de la route, protection de la propriété, de l'environnement, tenue et comportement, certificats médicaux, autorisation parentale pour les mineurs etc...*).

Dans la mesure où la plupart des infractions pénales entraînent un préjudice pour un particulier, il paraît logique que l'auteur d'une infraction puisse être condamné à la fois sur un plan civil et sur un plan pénal.

- **Article 1382 du Code Civil** : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer »,
- **Article 1383 du Code Civil** : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par sa faute, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

Sanctions administratives et pénales : Sanctions administratives (R 331-13) : suspension ou rapport de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus réunies ou si l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter des dispositions du règlement particulier de la manifestation par les participants et les spectateurs en vue de leur protection.

Sanctions pénales (R 331-17-2) : contraventions de 5ème classe (1 500 € maximum) pour une manifestation tenue sans l'autorisation obligatoire et pour les cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Contravention de 3ème classe (68€) : participation à une manifestation sportive non autorisée.



ARTICLE DU CODE PÉNAL

Article 121-3 du Code Pénal extraits :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait...

Article 222-19 du Code Pénal :

Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, **une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.**

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, **les peines encourue sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende.**

Encore faut-il préciser la définition des éléments constitutifs de la faute d'imprudence en droit pénal : Lorsqu'il est saisi de faits survenus à l'occasion de l'exercice d'une responsabilité, y compris dans les métiers du sport, le juge pénal apprécie les circonstances de l'accident en se référant au comportement considéré comme normal d'un professionnel placé dans un environnement identique. Ce comportement est jugé par rapport aux éléments constitutifs du délit.

LES ANNEXES

TRIATHLON.....

Le.....

PLANNING DE PRESENCE DES SIGNALEURS ET BENEVOLES.

MrTél :.....

HORAIRES DES DÉPARTS :

- 9h00 Triathlon S Open individuel
- 11h00 Triathlon XS aux Féminins en Relais ou individuel
- 12h30 Triathlon Kid's
- 15h30 Triathlon M individuel

FIN DE PRISE DE POSTE AU PASSAGE DE LA MOTO SÉCURITÉ.

RESPONSABLES

↻ 7h30 Accueil des bénévoles du Triathlon

↻ 8h30 Prise de Fonction au carrefour « **Tour de la moto Sécurité** » (fermeture des routes)

↻ 9h00 Départ du Triathlon S Open

↻ 11h00 Départ du Triathlon XS aux Féminins

↻ 12h30 Départ Triathlon Kid's

↻ 13h30 Fin des Fonctions **vous ne quittez votre poste qu'après le passage de la moto balais**

↻ 13h30 Buffet Salle.....

HORAIRES :

- Départ 15h30 Triathlon M (Élite)

FIN DE PRISE DE POSTE AU PASSAGE DE LA MOTO SÉCURITÉ.

RESPONSABLES

↻ 15h00 Prise de Fonction au carrefour **"Tour de la moto et voiture Sécurité"**

↻ 15h10 **FERMETURE DE LA ROUTE**

↻ 15h30 Départ du Triathlon M

↻ Vers 18h00 ? Fin des Fonctions **après le passage de la moto balais**

↻ 18h30 Fin des Epreuves et Début de la cérémonie protocolaire

↻ 19h15 Vin d'Honneur offert par la Ville.....

TRIATHLON

Dimanche201

NOM.....

Prénom.....

Madame, Monsieur,

Vous avez accepté d'apporter votre concours à l'organisation du Triathlon..... sous l'égide de la Fédération Française de triathlon, du Comité Départemental de triathlon avec le concours de la Ville Nous tenions tout d'abord à vous exprimer nos plus vifs remerciements pour votre aimable collaboration

10

Vous serez affecté(e) en tant que **signaleur** d'un carrefour pour assurer la sécurité ou sur un poste sur le site de l'organisation. (**Sifflet, K10, Gilet Fluo** seront vos outils obligatoires, référence circulaire interministérielle 6 mai 2013 -188, relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives)

votre poste est situé :

Il vous appartiendra de réglementer la circulation

- en interdisant toute circulation sur le circuit cycliste et pédestre, sauf cas urgent ou sur présentation d'un laisser passer pour circuler dans le sens de la course avec autorisation et accompagné d'un motard.
- Et en cas de forçage du passage relevé le n° d'immatriculation et le transmettre au responsable sécurité

Mr..... tél :

Vous inviterez les conducteurs à circuler avec prudence.

DIPLOMATIE ET COURTOISIE SERONT DE RIGUEUR.

Vous ne pourrez libérer votre carrefour qu'après le passage **de la moto balai** ou du vététiste pour la course à pied.

A LA FIN DE L'ÉPREUVE MERCI DE NOUS RAPPORTER LE MATERIEL à votre responsable,.....

POINT DE REPÈRE SUR LE PLAN N°
MATIN - APRÈS MIDI - LA JOURNÉE

(Rayez la mention inutile).



ATTESTATION DE PRÉSENCE MÉDICALE
TRIATHLON
IDENTIFICATION

Nom d'exercice	
Prénom	
Commune d'exercice	

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Date de soutenance de la thèse en médecine :	
N° de la licence de remplacement :	

ENGAGEMENT :

Je soussignée **Docteur**.....

M'engage à être présent avant le début de la manifestation et jusqu'à l'heure de sa clôture afin d'assurer la couverture médicale lors de la manifestation sportive Triathlon.....

Nom de la manifestation)	
qui se déroulera à	
Date	
de (horaires de début et de fin de la manifestation)	

J'atteste **être libre de toute garde ou permanence médicale.**

Signature

Fait le à

Cachet

Service Administratif – N.E

Tél. :

N/Réf : CDT

Objet : attestation

ATTESTATION MANIFESTATION 2015

12

mardi 19 mai 2015, Les Sables d'Olonne,

Je soussigné Président Départemental, faisant suite à la réunion de sécurité et de présentation technique qui s'est déroulée le, en présence des différents organismes public ou privée de sécurité, j'atteste sur l'honneur que la manifestation sportive :

- *Aquathlon : le*
- *Duathlon : le*
- *Triathlon : le*
- *Bike and Run : le*

Organisé par l'association,, répond conformément au Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Je m'engage également à vous signaler tout changement intervenu dans ma situation depuis le moment où cette attestation a été établie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Fait le à

Cachet

MOYENS GENDARMERIE MIS EN PLACE

DATES :
PERSONNELS :
MATÉRIELS :

SERVICE PLACE SOUS CONVENTION N°

ATTESTATION D'ASSURANCE

MANIFESTATION :
POLICE N° :
CIE D'ASSURANCE :

En application de l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, l'assurance souscrite par les bénéficiaires des prestations assurées par les forces de police et de gendarmerie doit couvrir :

- les dommages corporels, matériels et immatériels résultant des accidents causés aux tiers par les moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie, y compris dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Etat viendrait à être directement recherchée;
- les préjudices pouvant résulter pour l'Etat des dommages de toute nature susceptibles d'être subis par le personnel et le matériel;
- les frais liés à toute action en justice intentée contre l'Etat pour des faits dommageables imputables aux moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie;
- la réparation des dommages est à la charge du bénéficiaire des prestations.

La garantie doit être souscrite pour une somme minimale de 3 000 000 € (trois millions d'euros) pour les dommages corporels et de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) pour les dommages matériels et immatériels.

La police d'assurance doit expressément stipuler dans ses conditions particulières que la garantie joue non seulement en faveur du souscripteur mais également en faveur de l'Etat dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.

La garantie joue pendant tout le temps d'intervention qui comprend non seulement le temps de travail mais encore celui nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place et au retrait du personnel et du matériel.

Fait à _____, le _____